

Annexe n°3 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE PUBLIC CONCEDE

Article 1 - OBJET

- 1.1** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes opérations réalisées par Le Havre Terminal Exploitation (LHTE) dans le cadre de la Concession de Service Public, consentie par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH), liée à l'exploitation du terminal multimodal et à la gestion des services associés.
- 1.2** Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution par Le Havre Terminal Exploitation des prestations qui lui sont confiées par ses Clients, et les droits et obligations des dits Clients.

Le Havre Terminal Exploitation peut proposer, hors du champ du Contrat de Concession de Service Public, d'autres prestations que celles définies à l'article 1.3 ci-dessous. En ce cas, les présentes Conditions Générales ne sont pas applicables.

- 1.3** Le Havre Terminal Exploitation peut fournir à ses Clients les prestations suivantes :
- La manutention d'UTI sur le Terminal multimodal ;
 - La gestion des services associés, dont le Transfert d'UTI entre les terminaux tels que définis en Annexe des présentes Conditions Générales et le terminal multimodal.
 - Location d'emplacements pour le stationnement d'UTI sur des aires adaptées.
- 1.4** Les présentes Conditions Générales sont complétées par les Tarifs et, le cas échéant, par des Conditions Particulières conclues avec le Client. Elles prévalent sur toute autre disposition et notamment sur les conditions générales d'achat du Client.
- 1.5** Toute Commande de prestation(s) par le Client implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales. A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des dites Conditions Générales avant l'exécution de la première prestation qui est confiée à Le Havre Terminal Exploitation, ce qui est confirmé par la signature du Client au bas du présent document. Cette prise de connaissance vaut pour toutes les autres prestations entrant dans le champ d'application des présentes Conditions Générales qui pourraient par la suite, être commandées par le Client à Le Havre Terminal Exploitation.

Tout engagement ou opération quelconque avec Le Havre Terminal Exploitation implique l'acceptation totale et sans réserve du Client à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les réglementations RID, ainsi que l'ensemble des normes techniques en vigueur sur les terminaux et sur le réseau ferré portuaire du Havre.

Article 2 - DEFINITIONS

Les termes ci-après, lorsqu'ils sont écrits avec une majuscule, auront le sens suivant :

Client : le donneur d'ordres ou toute personne agissant pour son compte ;

Commande :	demande du Client de : réception ou livraison ou manutention d'UTI sur le terminal multimodal ; transfert d'UTI par navette ferroviaire entre la Plateforme multimodale et les Sites portuaires, transmise – sauf cas particulier – via l'Outil de commande ; location d'un emplacement pour le stationnement d'UTI sur le terminal multimodal ; réalisation de toute prestation annexe ou accessoire convenue avec LHTE par écrit ;
Conditions Générales :	le présent document, en ce compris ses annexes ;
Contrat :	relation contractuelle entre Le Havre Terminal Exploitation et le Client régie par les présentes Conditions Générales ;
Contrat de Concession de Service Public :	Contrat conclu en date du 01/07/2020 aux termes duquel le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) confie à Le Havre Terminal Exploitation , par le biais d'une concession de service public, l'exploitation du terminal multimodal et la gestion des services associés dont les opérations de transfert d'UTI entre le Terminal multimodal et les Terminaux desservis ;
GPMH :	Grand Port Maritime du Havre, Etablissement public de l'Etat, identifié au SIREN sous le numéro 775 700 198, dont le siège administratif est situé Terre-plein de la Barre – CS 81463 – 76067 LE HAVRE Cedex ;
LHTE :	Le Havre Terminal Exploitation, SAS au capital de 500 000€, dont le siège est sis Voie des Tadornes – 76430 SANDOUVILLE, immatriculée sous le numéro 809825722. Le Havre Terminal Exploitation est la société d'exploitation du terminal multimodal et de gestion des services associés ;
Manutention :	ensemble des opérations de chargement et de déchargement des UTI ;
Marchandise :	biens, matériels et équipements de quelque nature que ce soit logés dans les UTI en vue de leur transport ;
Outil de commande :	Outil de gestion des commandes (OGC) et de suivi des transferts entre le Terminal multimodal, désignant le progiciel permettant entre autres au Client d'effectuer des Commandes de transferts à Le Havre Terminal Exploitation ;
Terminal multimodal :	installation mise à la disposition de Le Havre Terminal Exploitation et exploitée par lui ;
Remise :	acte par lequel l'UTI est mise à disposition de Le Havre Terminal Exploitation ;
Service :	service de manutention et éventuellement de transfert d'UTI assuré par le Havre Terminal Exploitation, régi par les présentes Conditions Générales ;
Terminaux desservis :	sites désignés dans le cadre du Contrat Concession de Service Public, dont la liste figure en Annexe des présentes Conditions Générales ;

Tarifs :	grille tarifaire communiquée au Client lors de sa demande de réservation ou sur simple demande de sa part ;
Transfert (d'UTI) :	transport des UTI par navette ferroviaire entre le terminal multimodal et un terminal à conteneurs maritimes ;
UTI :	Unité de Transport Intermodal, désignant les conteneurs ou caisses mobiles.

Article 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de Le Havre Terminal Exploitation

Le Havre Terminal Exploitation s'engage à :

- Garantir la desserte quotidienne, les jours ouvrés (du Lundi au Vendredi), des terminaux à conteneurs maritimes listés en Annexe des présentes Conditions Générales ;
- Assurer la continuité du service sauf cas de force majeure décrit au point 8.3 des présentes Conditions Générales, en mettant en place les moyens de substitution nécessaires dans un délai maximal de 48h ;
- Honorer les commandes confiées par les clients du Service et validées dans le système de commandes, depuis le lieu de prise en charge jusqu'au lieu de destination convenu, en respectant le rendez-vous avec le mode massifié suivant (trains, unités fluviales, navires de mer), et ce, dans la limite de la capacité de traitement du Service de transfert, soit 235 UTI par jour ouvré et par sens import ou par sens export. Les horaires indicatifs et capacités de traitement par terminal maritime sont précisés en Annexe des présentes Conditions Générales ;
- Traiter prioritairement les commandes dont la date de rendez-vous avec le mode massifié est la plus proche, les commandes passées les plus tôt étant traitées les premières ;
- Informer les clients concernés en cas de difficulté concernant la prise en charge et le traitement de leur commande afin de rechercher des solutions ;
- Assumer la maîtrise, la responsabilité et l'exécution des prestations de service commandées ;
- En cas d'aléas externes, Le Havre Terminal Exploitation pourra apporter des modifications à la consistance et aux conditions d'exploitation du service pour pallier les conséquences de la perturbation afin d'assurer la continuité du service. Si ces modifications sont notamment susceptibles de remettre en cause les délais de livraison, le mode de transport voire le prix de la prestation, il en informera préalablement le Client. Sauf opposition expresse écrite du Client, celui-ci sera réputé avoir accepté les modifications ainsi proposées.

3.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Anticiper sa commande et transmettre les informations relatives à cette commande dans l'outil SI afin de contribuer à l'optimisation du service ;
- Remettre l'UTI au jour et à l'heure prévus pour l'expédition au Terminal ou Site portuaire convenu ;
- Communiquer la totalité des informations concernant la Marchandise confiée, notamment sa quantité et sa nature, ainsi que le cas échéant toutes précautions utiles à la bonne réalisation des prestations de transport (**Référence interne au transporteur massifié, N° conteneur, Type / poids / scellés / sens, Indication vide, Réfrigéré, Dangereux avec précision de la classe, Type de transport massifié, Lieu de départ (ex : import terminal x), Lieu d'arrivée (ex : import terminal multimodal)**)
 - Pour les commandes export : **Statut douanier, Date / heure arrivée mode massifié, N° booking, Nom du navire avec la date de l'escale ;**
 - Pour les commandes import : **Date / heure départ mode massifié ;**
- Produire tous les documents et autorisations nécessaires au transport des Marchandises ;
- Procéder à toutes les déclarations et établissement de documentations conformément aux réglementations en vigueur ;
- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règles de fonctionnements internes affichées au Terminal multimodal et sur les Sites portuaires et les consignes de sécurité qui s'y appliquent ;
- Ne pas dépasser le poids total de l'UTI déclaré lors de la réservation ;
- Prendre en charge les procédures amont au bon traitement des opérations commandées (dont le CRV à l'export pour les conteneurs vides...) et, en cas de refus de déchargement par le terminal à conteneurs maritimes destinataire, de prendre en charge les frais afférents aux opérations supplémentaires réalisées ;
- S'acquitter du paiement du prix auprès de Le Havre Terminal Exploitation ;
- En cas de pertes affichées, d'avarie ou de tout autre dommage subi(e) par l'UTI et/ou la Marchandise, ou en cas de retard, de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre toutes réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes nécessaires à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et délais légaux, faute de quoi aucune action en pourra être exercée à l'encontre de Le Havre Terminal Exploitation.

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

- 4.1** Le Contrat prend effet à compter de la Remise de l'UTI commandée à Le Havre Terminal Exploitation via la commande effectuée par le Client dans l'Outil de Commande. Les modalités de prise de Commande sont définies ci-après à l'article 6.

- 4.2** La responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation pour perte ou avarie ne prend effet qu'à la validation de la bonne mise en place des UTI sur le système de transferts ou à la réception de l'UTI sur le terminal multimodal, suite à l'opération de manutention. La responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation ne pourra être engagée pour pertes ou dommages pouvant survenir à l'UTI et/ou aux Marchandises en cas de Remise anticipée, avant le jour de l'expédition, procédant du seul fait du Client.

Article 5 - FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin :

- Lors du chargement de l'UTI sur le mode d'évacuation choisi par le client lorsque la prestation se limite à la manutention ou lors de l'arrivée de la navette (ou de tout autre moyen de transfert) sur le site de destination (Terminal ou Site portuaire) pour les commandes de service transfert export, ou lors du chargement de l'UTI sur le mode de transport convenu pour les commandes de service transfert import. Lorsque le Client ne prend pas Livraison de l'UTI au lieu et à la date convenus, celle-ci reste stationnée à ses frais, risques et périls sur le Terminal ou le Site portuaire.

Article 6 - MODALITES DE PRISE DE COMMANDE – SERVICE DES TRANSFERTS ENTRE TERMINAL MARITIME ET TERMINAL MULTIMODAL

Chaque Client transmet à Le Havre Terminal Exploitation ses Commandes par l'intermédiaire d'une interface entre son système d'information et l'Outil de commande.

La Commande doit comprendre les éléments suivants :

- Caractéristiques de l'UTI et de la Marchandise transportée ;
- A l'export : heure limite de remise sur le Terminal pour respecter le closing navire ;
- A l'import : Heure limite de chargement sur le train ou la barge de chargement sur le Terminal multimodal.

En fonction des dates de clôture des réservations navire ou train ou unité fluviale et des capacités des manutentionnaires, les Commandes pourront être priorisées et traitées dans l'ordre de priorité défini dans l'Outil de commande.

Les Commandes sont assurées dans la limite des capacités quotidiennes définies par le schéma de production. Le Havre Terminal Exploitation se réserve le droit à ce titre de ne pas assurer un Transfert à la date demandée par le Client.

Article 7 - CONDITIONS D'ADMISSION DES UTI

7.1 Dispositions communes à toutes les UTI

- 7.1.1** Le Client s'engage à ne remettre à Le Havre Terminal Exploitation que des UTI remplissant les conditions mentionnées à l'article 1.5 des présentes. Tout manquement à cette obligation entraînerait une exonération totale de responsabilité pour Le Havre Terminal Exploitation en cas de dommage.

7.1.2 Les UTI doivent en outre :

- Être en conformité avec l'ensemble de la législation et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage, de levage et de transport selon le mode considéré ;
- Être accompagnées des documents nécessaires aux contrôles des représentants de l'autorité ;
- Être munies d'une plaque de codification ou, à défaut, d'un numéro d'identification (numéro d'immatriculation, etc.).

7.1.3 Le Client est seul responsable de l'emballage, du conditionnement, du bâchage, de l'arrimage et de l'empotage de la Marchandise ainsi que de la fermeture de l'UTI et de l'apposition de scellés le cas échéant. Par la Remise de l'UTI, le Client garantit que l'état de la Marchandise et la fermeture et scellement de l'UTI permet un transport en toute sécurité, en particulier que la Marchandise est conditionnée, emballée, arrimée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter le transport, le stockage ainsi que les opérations de manutentions qui y sont attachées. Si, en cours de transport, une réfection du chargement s'impose, les frais de reconditionnement, ainsi que ceux en rapport avec l'immobilisation de la navette et de la perturbation des circulations ferroviaires incomberont au Client.

7.1.4 Le Havre Terminal Exploitation se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'une UTI lorsqu'une reconnaissance de celle-ci, effectuée depuis le sol :

- Permet de déceler une anomalie du matériel susceptible de nuire à la sécurité du transport ferroviaire, de la manutention ou encore lors de son stationnement.
- Laisse supposer un mauvais conditionnement des Marchandises et/ou un calage ou un arrimage défectueux ou insuffisant de celles-ci.
- Permet de déceler l'absence d'étiquetage réglementaire MD.

7.2 Dispositions complémentaires relatives aux UTI contenant des matières dangereuses, toxiques ou infectes

7.2.1 Les UTI contenant des matières dangereuses, toxiques ou infectes devront impérativement faire l'objet d'un préavis écrit de la part du Client.

7.2.2 Le Client est tenu de faire toutes les déclarations nécessaires et de se conformer à toutes les conditions prescrites par les réglementations nationales et internationales en vigueur en vue de prendre les dispositions spéciales requises pour le transport routier, ferroviaire ou fluvial ainsi que la manutention de ces UTI.

7.2.3 Le Client supporte solidairement avec le chargeur, à l'égard de Le Havre Terminal Exploitation, toutes les conséquences d'un défaut de ces déclarations ou du non-respect de ces conditions.

7.2.4 Hors les cas prévus par la législation en vigueur, les véhicules citernes contenant des liquides devront être remplis à leur capacité nominale (dôme exclu).

7.3 Dispositions complémentaires relatives aux UTI munies de dispositifs permettant le maintien d'une température dirigée

7.3.1 Les UTI munies de dispositifs permettant le maintien d'une température dirigée doivent faire l'objet d'une déclaration préalable par le Client.

7.3.2 Sauf accord particulier, et à l'exception des dommages qui seraient directement causés par Le Havre Terminal Exploitation ou ses préposés, aucune responsabilité ne peut être imputée à Le Havre Terminal Exploitation quant au fonctionnement ou au non fonctionnement de tels dispositifs.

Article 8 - RESPONSABILITE DE LE HAVRE TERMINAL EXPLOITATION

Les limitations d'indemnités indiquées ci-dessous constituent la contrepartie de la responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation. Celle-ci ne peut excéder les engagements définis à l'article 3.1.

8.1 Dispositions générales

- 8.1.1 Le Havre Terminal Exploitation, ou tout tiers mandaté par lui, n'est responsable que des dommages dont il est prouvé qu'ils lui sont directement imputables, et dans les limites définies à l'article 8.2 ci-dessous.
- 8.1.2 Seuls les préjudices matériels directs sont susceptibles d'être indemnisés. Aucun préjudice immatériel et/ou indirect n'est indemnisable, notamment, les frais de temps d'attente et d'immobilisation, de stationnement au départ et à l'arrivée, les frais de transport de remplacement, les dommages liés à la perte de bénéfice, à la non utilisation ou à l'utilisation tardive de la Marchandise, à l'arrêt ou au retard de la production, à la perte d'image, ou de parts de marché.
- 8.1.3 La responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation ne saurait être engagée pour toutes conséquences directes et indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetage, de marquage, d'une insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner et/ou à garder.
- 8.1.4 Le Havre Terminal Exploitation ne peut être tenu responsable de retards ayant pour causes des éléments externes au Transfert par navette tel qu'un problème de chargement ou de déchargement, un retard imputable aux entreprises de manutention, une grève du personnel extérieur à Le Havre Terminal Exploitation, une difficulté de circulation liée à l'infrastructure. Seuls les retards directement imputables à Le Havre Terminal Exploitation ou à tout tiers mandaté par lui peuvent être le cas échéant indemnisés, dans les limites prévues à l'article 8.2.3.

Réserves : en cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par l'UTI, son contenu, ou moyens de transport remis par le Client (wagon, camion, unité fluviale), il appartient au Client de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves précises, formelles et motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et les délais légaux, faute de quoi aucune action en garantie ne pourra être exercée contre LHTE.

En cas d'avaries à des marchandises, à une UTI ou ses composants ou tout moyen de transport du Client, celui s'engage à inviter LHTE à expertise dans un délai raisonnable ou à lui répercuter toute convocation à expertise dans le but de procéder contradictoirement aux constatations. Les conclusions des expertises pour lesquelles LHTE n'a pas été invité ou avisé par le Client ne seront en aucun cas opposables à LHTE qui se verra dégager de toute responsabilité.

Refus ou défaillance du Client : en cas de refus des marchandises par le Client, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés pour le compte de la marchandise resteront à la charge du Client.

8.2 Limites de responsabilité

8.2.1 Perte et avaries aux Marchandises :

En cas de perte ou avaries aux Marchandises, la responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation ou de tout tiers mandaté par lui est limitée à 2.50 Euros par kilogramme de poids brut de Marchandises manquantes ou avariées, dans la limite de 40 000 Euros par UTI.

8.2.2 Autres dommages

Sous réserve qu'ils lui soient imputables, les dommages causés aux UTI et, le cas échéant, aux wagons, ensembles routiers, unités fluviales qui lui ont été remis par le Client, sont indemnisés par LHTE après accord donné sur le devis de réparation par LHTE et sur présentation d'une facture de réparation acquittée par le Client. Dans l'hypothèse où les frais de réparation sont supérieurs à la valeur actuelle ou résiduelle du matériel endommagé, LHTE n'est redevable que de la seule valeur actuelle ou résiduelle de l'UTI et/ou du wagon, ensemble routier, unité fluviale, sans pouvoir excéder, en aucun cas les montants ci-dessous. Il en va de même en cas de perte totale du matériel endommagé.

Pour tous les dommages immatériels résultant d'un manquement dans l'exécution de la prestation, objet du contrat, la responsabilité personnelle de LHTE est strictement limitée au prix de la prestation à l'origine du dommage entraîné par le manquement constaté dans l'exécution de cette prestation.

8.2.3 Retards

Dans l'hypothèse d'un retard de la navette ayant causé un préjudice direct au Client, sous réserve que ce retard soit imputable à Le Havre Terminal Exploitation ou à tout tiers mandaté par lui, la responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation sera limitée au montant de la prestation de Transfert pour les UTI concernées.

8.3 Force majeure

La responsabilité de Le Havre Terminal Exploitation ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales découle d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

8.4 Déclaration de valeur ou assurance

Le Client a toujours la faculté de souscrire une déclaration de valeur qui, fixée par lui et acceptée par LHTE, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité indiqués ci-dessus (Article 8.2.1.).

Cette déclaration de valeur entraînera un supplément de prix.

Le Client peut également donner des instructions à LHTE, de souscrire pour son compte une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, moyennant le paiement de la prime correspondante par le Client, en lui précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.

Les instructions (déclaration de valeur ou assurance) doivent être renouvelées pour chaque opération.

Article 9 - TARIFS – CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1 Tarifs

Le prix du traitement des UTI est calculé par application des prix H.T contenus dans les Tarifs ou majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation. Les Tarifs sont disponibles sur simple demande auprès de Le Havre Terminal Exploitation.

Toute non-conformité de l'UTI ou de la Marchandise aux obligations mentionnées dans les présentes Conditions Générales peut donner lieu à une modification du prix, avec l'accord du Client.

9.2 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue soit par virement bancaire, soit par prélèvement.

Le paiement du prix convenu s'effectue au comptant à l'émission de la facture et est exigible dès la Remise de l'UTI commandée. Le Havre Terminal Exploitation peut consentir des délais de paiement n'excédant pas, sauf accord particulier autorisé par la loi, 30 jours à compter de la date de facturation.

En l'absence de règlement à l'échéance fixée, le Client se trouve redevable envers Le Havre Terminal Exploitation d'intérêts de retard. Les intérêts de retard sont dus de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux à utiliser pour le calcul des pénalités de retard est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Toutefois, le taux appliqué ne peut être inférieur à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code du Commerce.

Les factures d'intérêts de retard sont payables à réception. En sus de ces pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit et ce, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce.

Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, Le Havre Terminal Exploitation se réserve le droit de suspendre les Commandes du Client et en conséquence de ne pas accepter la Remise de nouvelles UTI. Toute compensation entre le montant des factures dues par le Client et d'éventuelles demandes d'indemnisation est formellement exclue.

9.3 Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle LHTE intervient, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession du Client, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que LHTE détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre ses mains.

Article 10 - PRESCRIPTION

Toutes les actions nées du Contrat conclu entre la société Le Havre Terminal Exploitation et son Client sont de convention expresse prescrites après un an.

Le délai de prescription est compté du jour où la Marchandise aura été remise ou offerte au destinataire ou au Client ou à tout subrogé ou cocontractant du Client.

Article 11 - LOI APPLICABLE – RESOLUTION DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Loi applicable aux relations entre Le Havre Terminal Exploitation et ses Clients est la Loi française.

Toute difficulté relative à l'exécution du Contrat ou au règlement des factures fera l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

A défaut d'accord amiable conclu dans un délai d'un (1) mois à compter de sa constatation, tout litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux du Havre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune dérogation amiable aux présentes Conditions Générales ne peut être invoquée à titre de précédent.

Pour acceptation des présentes Conditions Générales

Date :

Nom du Client :

Signature

Annexe

La prestation objet des Conditions Générales du Service Public Concédé porte sur la desserte des terminaux à conteneurs maritimes du port du Havre.

La liste de ces terminaux, la capacité maximale de transfert par terminal, ainsi que les horaires indicatifs d'accès aux installations figurent ci-après :

1. Terminaux desservis et capacité maximale de transfert

Terminaux nord :

- **Terminal de l'Atlantique (ATL)** opéré par CNMP : la capacité maximale de transfert retenue pour la gare est de 30 UTI par jour et par sens import ou par sens export.

Terminaux sud :

- **Terminal de France (TDF)** opéré par GMP : la capacité maximale de transfert retenue pour la gare est de 125 UTI par jour et par sens import ou par sens export.
- **Terminal de Normandie MSC (TNMSC) et Terminal Porte Océane (TPO)** opérés par TN : la capacité maximale de transfert retenue pour la gare est de 80 UTI par jour et par sens import ou par sens export.

2. Horaires indicatifs

Les plages indicatives d'ouverture des terminaux aux circulations terrestres (ferroviaires et routières) sont les suivantes : de 7h à 21h du lundi au vendredi.

Ces plages de travail sont susceptibles de varier en fonction des terminaux et de faire l'objet d'ajustements de la part des manutentionnaires.

